



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 8
Membres absents : 2

OBJET : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE SAINT-MANDE, APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le seize juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI (arrivé au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.
M. Cédric BACH.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Philippe DARNAULT pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Frédéric BIANCHI.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
Mme Marilynne BARANES pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.
M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220622-DEL11-22JUN22-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 11 : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE SAINT-MANDE, APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération n°22 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant et modification de l'agrément de la crèche familiale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant suite aux récentes évolutions législatives et à la création de la crèche Pasteur,

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'intégrer au sein du règlement quatre annexes relatives aux missions du médecin référent des établissements municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer la nouvelle crèche Pasteur au sein dudit règlement,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 1^{er} juin 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité

APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant annexé à la présente délibération.

PRECISE que le présent règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL

Le Maire
Julien WEIL



Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220622-DEL11-22JUN22-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022